

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 04 Avril 2025

L'an deux mil-vingt-cinq, le Vendredi quatre Avril à vingt trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis en mairie de Prunay le Temple – 2 Rue de la Commanderie sous la Présidence de Monsieur Jean MYOTTE Maire, suite à la convocation en date du trente et un Mars deux mil vingt-cinq, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Messieurs Jean MYOTTE ; Jean François BONNIN ; Philippe MARTIN ; Alain TANDRE ; Thierry DELAGE ; Guillaume MANGIN ; Mesdames Annie MARTIN ; Valérie LA DUCA.

Absente : Madame Christine MENU ayant donnée son pouvoir à Monsieur Jean François BONNIN.

Secrétaire de séance : Jean-François BONNIN

I- Approbation des procès-verbaux du 18/03/2025 :

Le procès-verbal de la séance du 18/03/2025 est approuvé à l'unanimité et signé par les membres présents ce jour.

II – Renouvellement du groupement de commande de restauration scolaire : (2025-10)

Le maire rappelle aux membres du Conseil que dans le but d'améliorer la qualité et le coût des prestations de restauration scolaire les communes de Tacoignières, Longnes, le SIVOS de Mondreville- Tilly et le SIGEIS de Dammartin en serve, Flins Neuve Eglise et Montchauvet avaient constitué en 2016 un groupement de commandes conformément à l'article 8 du code des marchés publics. Le représentant de la Commune de Dammartin en Serve en avait assuré le rôle de coordonnateur.

Le contrat de prestation de restauration scolaire signé à l'époque arrive à son terme fin Mai 2025.

Le fonctionnement du groupement de commandes ayant donné toute satisfaction à l'ensemble de ses membres ses représentants souhaite unanimement le reconduire pour procéder à un nouvel appel d'offre.

Le conseil municipal après discussion se prononce favorablement au renouvellement de ce groupement de commandes et décide d'y adhérer.

III- Vote du Compte Financier Unique 2024 : (2025-11)

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Prunay le Temple ;

Vu le CFU 2024 de la commune de Prunay le Temple ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur Jean MYOTTE le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Annie MARTIN conseillère (présidente ad'hoc désigné pour la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	138 100,32	304 972,00	443 072,32
	Recettes réalisées (1)	B	47 630,47	332 004,00	379 634,47
	Restes à réaliser	C	26 702,00	0,00	26 702,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	134 058,83	610 809,51	744 868,34
	Dépenses réalisées (1)	E	75 959,58	276 612,05	352 571,63
	Restes à réaliser	F	15 258,56	0,00	15 258,56
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-28 329,11	55 391,95	27 062,84
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-4 041,49	305 837,51	301 796,02
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-32 370,60	361 229,46	328 858,86
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	11 443,44	0,00	11 443,44
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-20 927,16	361 229,46	340 302,30

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une voix, Monsieur Jean MYOTTE, le maire, étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2024 de la commune de Prunay le Temple

- **DONNE** pouvoir à Monsieur Jean MYOTTE le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

IV- Affectation du Résultat 2024 : (2025-12)

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024

Constatant que le compte Financier unique fait apparaître un **Excédent de fonctionnement de 361.229,46€**. Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit

		EUROS
A RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE N	EXCEDENT :	55 391,95
	DEFICIT :	
B RESULTATS ANTERIEURS DE FONCTIONNEMENT REPORTEES (ligne 002 du CFU)	EXCEDENT :	305 837,51
	DEFICIT :	
C RESULTAT A AFFECTER (=A+B)		361 229,46
D solde des réalisations de la section d'investissement de l'exercice N	EXCEDENT :	
	DEFICIT :	28 329,11
E RESULTATS ANTERIEURS D'INVESTISSEMENT REPORTEES (ligne 001 du CFU)	EXCEDENT :	
	DEFICIT :	4 041,49
F solde d'exécution de la section d'investissement de l'exercice N (=D+E)		-32 370,60
G Restes à Réaliser de la section d'investissement	DEPENSES :	15 258,56
H Restes à Réaliser de la section d'investissement	RECETTES :	26 702,00
I solde des Restes à Réaliser de la section d'investissement (=E-F)	EXCEDENT de (+) financement ou BESOIN de (-) financement	11 443,44
J BESOIN DE FINANCEMENT (=F+I)		20 927,16
AFFECTATION DE C		
1 en réserves au compte R 1068 en investissement		20 927,16

1-1 A la couverture du besoin de financement J	20 927,16
1-2 Affectation facultative complémentaire en réserves	
au 1068	0,00
2 report en fonctionnement au compte R 002	
(en N+1)	340 302,30
<i>pour mémoire report en</i>	<i>au compte D 001 (=F)</i>
<i>investissement (en N+1)</i>	<i>au compte R 001 (=F)</i>
	32 370,60
	0,00

V- Budget Primitif 2025 : (2025-13)

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2025 - M 57 :

Fonctionnement :

Ce projet s'établit tant en recettes qu'en dépenses à **653 171,30€**

Investissement :

Ce projet s'établit tant en recettes qu'en dépenses à **233 175,16€**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-2 et L.5217-10-6,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif pour l'année 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve le budget primitif pour l'exercice 2025 tel qu'il lui a été présenté,**
- **Autorise l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.**

Le conseil à l'unanimité approuve cette proposition

VI- Impôts locaux Vote des Taux : 2025-14

Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le maire rappelle aux Membres du Conseil que les Taux d'imposition décidés par la commune sur le foncier bâti, et la taxe d'habitation résidence secondaires n'ont pas varié depuis 2019 de même que les prix des prestation périscolaires sont restés stables depuis 2016.

Dans le même temps nous avons du faire face à une forte inflation qui se reporte sur l'ensemble de nos frais de fonctionnement et que ne compense pas la hausse des bases fiscales retenues pour notre commune.

Les dotations de l'état sont en baisse constante. La TAMO devenue DMTO qui a représenté près du quart de nos recettes de fonctionnement en 2023 accuse une baisse de 30% pour 2024. Celle-ci résulte de l'effondrement des transactions immobilières au niveau du Département en 2023 et donc d'une partie significative de ses ressources, l'année 2024 n'enregistrant pas de redressement dans ce domaine, le département a décidé en conséquence que l'année 2025 serait à nouveau une année blanche en matière de subventions dans le cadre du « triennal ». De plus nous venons de recevoir la notification concernant le montant des dotations de l'Etat. La dotation forfaitaire passe de 6 972€ en 2024 à 3 928€ pour 2025, en diminution de 44%.

Les conseillers considèrent néanmoins que la commune doit conserver une politique d'investissement, notamment en matière d'entretien du patrimoine, de sécurité routière, d'équipements sportifs et de loisirs pour la jeunesse et après discussions, il est proposé d'augmenter de 2.1% (taux d'inflation national 2024) le taux de la taxe sur le foncier bâti.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, approuve cette proposition à l'unanimité et,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation résidences secondaires : 9,41 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 23,30 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47,62 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

VII- questions divers :

1- Tarif périscolaire : Monsieur le Maire fait le point sur les tarifs du périscolaire et souligne qu'une réflexion doit être engagée, pour la rentrée scolaire 2025/2026.

2- Eclairage et chauffage Eglise : Monsieur Jean François BONNIN, fait un point sur les devis qui nous ont été adressés et doit approfondir certains points de ces propositions à fin que les comparaisons soient pertinentes

Prochaine séance le Vendredi 16 Mai 2025 à la mairie à 20h30

Fin de la séance à 23h00.